



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/128

Thème : FINANCES 2

Objet : Ajustement
2019 de la provision
pour admission en non-
valeur.

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 25 septembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925128-DE

Reçu le 08/10/2019

Publié le 08/10/2019

Rapporteur : PETELET Renée

Considérant ce qui suit :

-Par délibération N°167 en date du 27 septembre 2013, le conseil municipal de Briançon s'est prononcé sur la méthode d'évaluation à retenir pour la constitution des provisions relatives aux admissions courantes en non-valeur. Ainsi, le montant de la provision annuelle est déterminé sur la base de la moyenne du montant des non-valeurs admises au cours des trois derniers exercices arrondie à l'euro supérieur, étant entendu que le montant de la provision doit impérativement être ajusté chaque année en fin d'exercice ;

-Depuis lors, le conseil municipal de Briançon a approuvé : la constitution d'une provision pour admission en non-valeur d'un montant de 8 641 € sur le budget principal de la commune de Briançon au titre de l'exercice 2013 ; d'une provision complémentaire d'un montant de 6 112 € au titre de l'exercice 2014 ; d'une reprise sur provision d'un montant de 59 € au titre de l'exercice 2015 ; d'une provision complémentaire d'un montant de 4 663 € au titre de l'exercice 2016 ; d'une reprise sur provision d'un montant de 5 910 € au titre de l'exercice 2017 ; d'une provision complémentaire d'un montant de 11 830 € au titre de l'exercice 2018. A la date du 31 décembre 2018, la provision pour admission en non-valeur de la commune de Briançon s'élevait donc à la somme de 25 277 € ;

-Sur la période 2010-2019, les états de non-valeurs présentés par le trésorier de Briançon font apparaître les montants annuels récapitulés ci-dessous :

Exercice	Admission en non-valeur Compte 654(1) et (2)	Recouvrement des non-valeurs Compte 7714
Admission en non-valeur 2010	962,01	0,00
Admission en non-valeur 2011	2 251,26	45,46
Admission en non-valeur 2012	8 298,05	0,00
Admission en non-valeur 2013	15 371,00	0,00
Admission en non-valeur 2014	20 588,26	603,97
Admission en non-valeur 2015	8 120,82	258,70
Admission en non-valeur 2016	29 360,66	592,86
Admission en non-valeur 2017	2 857,25	1 149,62
Admission en non-valeur 2018	43 611,73	2 006,13
Admission en non-valeur 2019 (p)	13 412,58	842,92

(p) : provisoire - A la date du conseil municipal.

-Conformément à la méthode d'évaluation retenue par le conseil municipal de Briançon, le montant de la provision doit être arrêté à la somme de : $(2 857,25 + 43 611,73 + 13 412,58) / 3 = 19 960,52$ €, soit 19 961 € au titre de l'exercice 2019. Par conséquent, la provision pour admission en non-valeur constituée à la fin de l'exercice 2018 doit faire l'objet d'une reprise partielle à hauteur de : $(19 961 € - 25 277 €) = - 5 316 €$;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la reprise partielle de la provision pour admission en non-valeur à hauteur de 5 316 euros sur le budget principal au titre de l'exercice 2019 ;

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925128-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 2 DEL 2019.09.25/128

PUBLIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925128-DE

Reçu le 08/10/2019

Publié le 08/10/2019

Signature numérique de Eric DUBOIS
Le 16/10/2019 17:33:54